

219C2057

FR0010304402-OP018-AS07-RO08

25 octobre 2019

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MILLET INNOVATION

(Euronext Growth)

1. Le 25 octobre 2019, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MILLET INNOVATION initiée par la société Curae Lab, celle-ci détient 1 795 121 actions représentant autant de droits de vote, soit 94,19% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 219C2053 du 25 octobre 2019).

Les actions MILLET INNOVATION non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 109 248², représentant autant de droits de vote, soit 5,73% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Par courrier en date du 24 octobre 2019, Portzamparc, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée Curae Lab, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MILLET INNOVATION non apportées à l'offre, au prix de 20,20 € par action MILLET INNOVATION, net de tous frais, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° et III du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 109 248 actions MILLET INNOVATION non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 5,73% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 219C1872 du 8 octobre 2019) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement d'une indemnisation en numéraire égale au prix proposé lors de l'offre publique réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-3 I, 2° du règlement général), soit 20,20 € par action MILLET INNOVATION.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **29 octobre 2019** au prix de **20,20 €** par action de la société MILLET INNOVATION et portera sur 109 248 actions MILLET INNOVATION.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 905 780 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Compte non tenu des 1 411 actions détenues en propre par la société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions MILLET INNOVATION d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions MILLET INNOVATION est maintenue jusqu'à nouvel avis.
